

# Charte des exposants

## Edition 2010

### 1. Buts de la Charte

Afin de garantir aux visiteurs du Salon Suisse des Goûts & Terroirs que les exposants qui s'y présentent sont des ambassadeurs authentiques des produits du terroir et de spécialités régionales qui se soucient de qualité, de traçabilité, de savoir-faire, etc. une charte des exposants est établie. En élaborant des critères de choix des exposants, qui se préciseront au fil de l'évolution enregistrée dans ces domaines, le Salon montre sa volonté de tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

Le Salon Suisse des Goûts & Terroirs constitue une plate-forme privilégiant des contacts étroits et suivis entre producteurs et consommateurs de toute la Suisse et des régions voisines tout au long de l'année.

### 2. Engagement du Salon

Désireux de se positionner comme un outil majeur d'échange et de communication dans le domaine de la préservation des valeurs gustatives authentiques, c'est-à-dire liées à la spécificité d'un terroir, à une tradition de fabrication, à une production maraîchère spécifique, le Salon Suisse des Goûts & Terroirs s'engage à mettre en œuvre les moyens de promotion et d'information nécessaires à destination du grand public, avant, pendant et après le Salon.

Le rendez-vous annuel du Salon constitue le point central de cette politique d'information.

La vigilance des organisateurs du Salon quant au choix des exposants renforce et valorise l'image des exposants réellement désireux de maintenir, voire de développer la qualité et l'authenticité de leur production artisanale.

La vente à l'emporter est autorisée.

### 3. Engagement de l'exposant

Les exposants envisagent une présentation qui soit en harmonie avec le mot «terroir». Autrement dit, l'aspect affectif et culturel du terroir doit être perceptible dans les présentations.

Les exposants prennent leurs dispositions pour que leur production puisse être dégustée par le public pendant toute sa durée. Pour les exposants qui proposent plusieurs produits, une rotation des dégustations est possible.

Le personnel du stand doit être à même de fournir des explications sur les spécificités de tous les produits proposés, leurs caractéristiques gustatives et le mode de culture ou de fabrication.

Les exposants prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir les conditions d'hygiène requises pour la dégustation des produits durant le Salon.

### 4. Spécificités pour les exposants dans le secteur du vin

Le vin est considéré comme étant un produit typique des terroirs de Suisse. À l'image d'autres produits, sa mise en exposition au Salon répond aux critères suivants.

Les vins présentés sont issus des terroirs de la Suisse (exception faite des produits vini-viticoles des régions étrangères invitées).

Seuls les producteurs directs ont accès au Salon. Les groupements de producteurs ou de promotion d'appellation sont acceptés.

Il est souhaitable qu'au moins un des vins de l'assortiment soit porteur d'une médaille, d'un label ou d'une récompense dont la valeur est reconnue officiellement (Terravin, Label Nobilis, Coupe Chasselas, Vinéa, Trophée des Sept Ceps, etc.).

Le personnel du stand doit être à même de fournir des explications sur la vinification, le mode de culture et l'utilisation du produit en accord avec les mets.

La vente à l'emporter est autorisée.

### 5. Dégustation

L'exposant est tenu de faire déguster gratuitement ses produits aux visiteurs. La dégustation payante n'est pas autorisée.

Cependant et selon le produit, sur demande écrite de l'exposant, le comité peut, après examen, délivrer une autorisation pour une dégustation payante.